

Un travail parlementaire accompli par **Christiane TAUBIRA** qui aboutit en 1998 avec une loi foncière qui permet la cession gratuite en propriété d'une terre par famille et marque une rupture avec une situation datant de l'époque coloniale.

Une famille

Une terre

Le travail législatif est fait.

Et pourtant,

la question foncière se pose encore pour des familles qui aspirent à posséder cette terre.

Les actes fondateurs de la Loi foncière en Guyane sont des Ordonnances royales de 26 janvier et 7 août 1825 qui proclament la propriété de l'Etat sur les biens de la colonie. À partir de 1898, après l'abolition de l'esclavage, des décrets permettent l'appropriation par l'Etat, dans son domaine privé, des terres vacantes et sans maître qui couvrent la quasi totalité du territoire (articles 539 et 713 du code civil). Jusqu'en 1994, la gestion de ce domaine relève exclusivement de règlements c'est-à-dire de règles décidées par le Gouvernement qui charge le pouvoir administratif du représentant de l'Etat de la politique foncière qui a des incidences directes sur l'occupation du territoire. Le décret de 24 juillet 1934 relatif à la réglementation domaniale de l'Inini par exemple, contrevient à la liberté de la circulation des personnes du littoral vers l'intérieur du pays. La dévolution des terres du domaine privé de l'Etat par voie de concession ou de bail emphytéotique, autre exemple, est encadrée de sorte à limiter l'appropriation privée des terres par des personnes physiques. Seules des catégories de personnes (les communes pour la constitution de réserves, les communautés tirant traditionnellement leur subsistance de la pêche et de la chasse) bénéficient de concessions de domanialité.

La loi de 1994 marque une première rupture avec la création de l'Etablissement public d'aménagement de Guyane (EPAG) en offrant la possibilité de transfert de terres à cet établissement. Il ne va pas à l'époque aussi loin que le défendait la Députée de Guyane puisqu'il n'ouvre pas de possibilités claires pour l'accès des familles à la propriété privée de terres. Toutefois, les collectivités territoriales sont représentées et possèdent des sièges au sein du Conseil d'Administration de l'EPAG ce qui fondamentalement, transfert du pouvoir administratif du préfet de région aux pouvoirs locaux.

L'amendement présenté le 17 décembre 1997 par Mme TAUBIRA et voté par le Parlement le 6 mars 1998 constitue une rupture décisive : la cession gratuite de terre du domaine privé de l'Etat en pleine propriété est rendue désormais possible pour les agriculteurs mais également pour les personnes physiques à condition qu'elles en fassent la demande. La Loi de 1998 amendée par la Députée de Guyane autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance ces dispositions normalement du domaine de la loi.

Et pourtant, le règlement de la question foncière bute sur la volonté politique, sur des problèmes de financement, des tracasseries administratives et autres lenteurs qui déroutent, démotivent...

Des **groupements d'intérêt foncier** spécifiques à la Guyane pour atteindre l'objectif : Une famille. Une terre.

Les groupements sont créés par périmètre d'aménagement foncier. Leur durée de vie est limitée au temps nécessaire de l'aménagement et de l'installation effective des familles. Ils sont composés de représentants des familles et de l'ensemble des partenaires et des acteurs institutionnels concernés (Administrations de l'Etat, Collectivités territoriales, EPAG, contributeurs financiers, ...). Ils garantissent la cession immédiate des terres aux familles au moment de la création du groupement.

